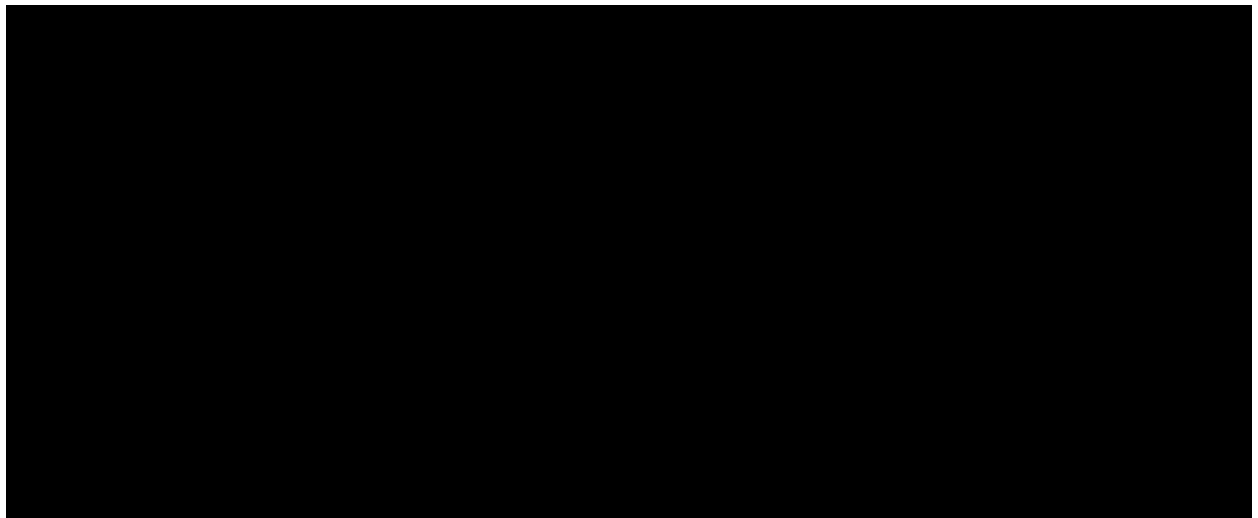


# Préfecture des Pyrénées-Orientales

## A.S.A du canal de la plaine de la Lentilla

### ENQUÊTE PUBLIQUE



Théza, maison catalanejean-louis Gauthier

**Objet de l'enquête** : Enquête publique préalable, requise au titre du Code de l'Environnement et concernant la demande d'autorisation déposée par l'ASA du canal de la plaine de la Lentilla, pour le projet de construction d'une station de pompage et d'un réseau de transfert d'eaux brutes sur les communes de Vinça, Finestret et Joch.

*Robert Raynaud  
Commissaire enquêteur  
34, rue des nouvelles écoles  
66270 Le Soler  
Tél : 06 10 13 11 74*

## SOMMAIRE

### Préambule

#### 1. Généralités

- 1.1. Objet de l'enquête
- 1.2. Objet du projet soumis à l'enquête
- 1.3. Cadre juridique et références de l'enquête
- 1.4. Nature et caractéristiques du projet
- 1.5. Composition du dossier

#### 2. Organisation

- 2.1. La désignation du commissaire enquêteur
- 2.2. L'historique de la mise en œuvre du projet
- 2.3. Les modalités de préparation de l'enquête publique
- 2.4. L'information du public
- 2.5. Le déroulement de l'enquête
- 2.6. La clôture de l'enquête et les modalités de transfert des dossiers et registre d'enquête
- 2.7. La relation comptable des observations recueillies

#### 3. Analyse du projet et des observations recueillies

### 3.1. Analyse du projet

- 3.1.1. Le contexte géographique et socio- économique
- 3.1.2. Le cadre réglementaire et la procédure de déclaration de projet
- 3.1.3. Consistance, intérêt et opportunité des choix retenus
- 3.1.4. Les moyens et les modalités de surveillance et d'intervention
- 3.1.5. L'étude d'impact environnementale

### 3.2. Analyse des observations recueillies auprès du public

- 3.2.1. Sur la commune de Vinça
- 3.2.2. Sur la commune de Joch
- 3.2.3. Sur la commune de Finestret
- 3.2.4. Analyse des observations recueillies auprès des Personnes Publiques Associées

### 3.3. Analyse des observations recueillies auprès du service Gestion Immobilière du Conseil Départemental

### 3.4. Analyse des observations recueillies auprès de l'étude notariale

## 4. Conclusions de l'enquête et avis motivé du commissaire enquêteur

## 5. Annexes



**Préfecture des Pyrénées-Orientales**  
**A.S.A du canal de la plaine de la Lentilla**

**RAPPORT D'ENQUÊTE**

**Enquête publique préalable, requise au titre du Code de l'Environnement et concernant la demande d'autorisation déposée par l'ASA du canal de la plaine de la Lentilla, pour le projet de construction d'une station de pompage et d'un réseau de transfert d'eaux brutes sur les communes de Vinça, Finestret et Joch.**

## Préambule

L'A.S.A (Association Syndicale Autorisée) du canal de la plaine de la Lentilla a été créée en 2010.

Cette structure, Établissement Public de Coopération Intercommunale, est le fruit de la fusion des sept A.S.A du bassin versant de la Lentilla.

L'A.S.A du canal de la plaine de la Lentilla compte aujourd'hui près de mille adhérents, elle assure l'irrigation de 574 hectares de terres où l'activité dominante reste l'arboriculture.

Un conseil syndical, composé de douze membres, en assure le fonctionnement avec deux salariés permanents : un secrétaire et un vannier.

Les responsables de l'A.S.A ont toujours eu le souci d'investir pour assurer à leurs adhérents une meilleure qualité d'arrosage agricole, d'abord par le cuvelage en béton du canal Majeur mais surtout par la création du 1<sup>er</sup> réseau d'eau sous pression avec Arrosage localisé dans les Pyrénées-Orientales.

La volonté de faire aboutir ce projet remonte à plus de 15 ans, un premier financement de l'étude réalisée en 2005 par l'agence de bassin n'a pas eu de suite puisque non mis en œuvre par l'ancienne Communauté des communes Vinça-Canigou qui avait en ce temps la compétence Eau sur le territoire.

Depuis, l'A.S.A du canal de la plaine de la Lentilla a mis toute son énergie pour réaliser le projet.

Après réactualisation de l'étude réalisée en 2005, un comité de pilotage a été créé en 2010, regroupant l'A.S.A, les maires des communes concernées et différentes institutions.

C'est grâce à leur persévérance que les différentes étapes conduisant à l'ouverture de l'enquête publique ont été franchies.

## 1. Généralités

### 1.1. Objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur la demande d'autorisation requise, au titre du Code de l'Environnement, déposée par l'A.S.A du canal de la plaine de la Lentilla pour la **construction d'une station de pompage et d'un réseau de transfert d'eaux brutes sur les communes de Vinça, Finestret et Joch.**

Plus précisément, cette enquête concerne :

- la demande d'autorisation de prélèvement de l'eau dans la retenue de Vinça grâce à la construction d'une station de pompage assurant un débit de pointe de 300l/s,

- la demande d'autorisation de la mise en place d'un réseau d'eaux brutes entre cette station de pompage et le réservoir de Finestret destiné à l'alimentation du périmètre de l'A.S.A,
- la demande d'autorisation pour la réalisation des travaux en rivière sur le seuil de la Lentilla.

## 1.2. Objet du projet soumis à enquête publique

Le projet s'inscrit dans le bassin versant de la Lentilla qui s'étend sur 86km<sup>2</sup> et couvre les six communes, d'amont en aval :

- Valmanya,
- Baillestavy,
- Finestret,
- Estoher,
- Espira-de-Conflent,
- Vinça.

L'A.S.A du canal de la plaine de la Lentilla prélève l'eau nécessaire à l'irrigation de son territoire sur la Lentilla, à partir d'un seuil sur ce cours d'eau.

Les étiages, très importants de la Lentilla, ne permettent plus d'assurer et le maintien du débit réservé et les besoins en eau de l'A.S.A surtout durant la période estivale.

En outre, les ouvrages de prise d'eau sur la Lentilla sont anciens et donc ne respectent plus la réglementation actuelle en termes de continuité écologique.

Ce sont ces considérations qui ont conduit les responsables de l'A.S.A du canal de la plaine de la Lentilla à étudier ce projet qui consiste à pomper l'eau dans la retenue de Vinça et de l'amener à l'aide d'une conduite de refoulement vers le réservoir de Finestret.

Il s'agit d'un projet de développement durable pour « La Baronnie » qui doit garantir, à terme, l'approvisionnement en eau en quantité et qualité de l'ensemble des usagers de ce secteur.

**Le projet, tel que présenté, ne vise aucunement à augmenter les prélèvements en eau, l'objectif de l'A.S.A n'étant pas d'augmenter les surfaces agricoles mais au contraire d'en améliorer la qualité des récoltes.**

## 1.3. Cadre juridique et références de l'enquête

Le cadre juridique de ce projet est défini par l'**arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2015197-0001**, prescrivant cette enquête publique (joint en annexe de ce rapport).

Les différents documents et références qui le composent sont les suivants :

- le Code de l'Environnement et notamment les articles L.214-1 et suivants,
- les articles R 122-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à l'étude d'impact,
- les articles R 123-1 à R 123-33 du Code de l'Environnement portant sur la procédure et le déroulement de l'enquête publique,
- les articles R 214-1 à R 214-5 du Code de l'Environnement relatifs à la nomenclature des opérations soumises à déclaration ou à autorisation,
- les articles R 214-6 à R 214-40 du Code de l'Environnement relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi sur l'eau,
- le Code général des collectivités territoriales,
- la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant sur diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public,
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les Administrations,
- le décret 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- l'arrêté Ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête mentionné à l'article R 123-11 du Code de l'Environnement,
- le dossier présenté le 23 juillet 2014 et redéposé le 24 mars 2015, déclaré complet par l'A.S.A du canal de la plaine de la Lentilla,
- l'avis des différents services techniques compétents,
- l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale,
- la décision n° E15000122/34 du 29 juin 2015 par laquelle Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier me désigne en qualité de Commissaire enquêteur pour les besoins de cette enquête.

#### **1.4. Nature et caractéristiques du projet**



Plus précisément, ce projet, qualifié de projet pilote par l'agence de bassin dans le Département des Pyrénées-Orientales, s'inscrit dans les bassins versants de la Lentilla et de la Têt et concerne trois communes de la baronnie : Vinça, Finestret et Joch.

Le bassin versant de la Lentilla se caractérise par deux parties bien distinctes :

- une partie amont qui consiste en une étroite vallée encaissée jusqu'à l'amont de Finestret,
- une partie aval qui s'élargit brutalement sur une terrasse inférieure constituant la plaine arboricole de Vinça.

Sur ces 2 vallées, les nombreux usages en lien avec la ressource en eau peuvent s'identifier comme suit :

- l'alimentation en eau potable des populations notamment à partir de captages dans les nappes d'accompagnement du Llech et de la Lentilla,
- l'irrigation des parcelles agricoles à partir de 4 canaux d'irrigation principaux qui dérivent les eaux de la Lentilla et du Llech,
- le fonctionnement des milieux aquatiques et, à travers cela, les usages de loisirs que constituent la pêche, la baignade, le canyoning.

Le constat est le suivant : l'alimentation en eau en provenance de la Lentilla est très insuffisante pour l'ensemble de ces besoins.

Il démontre aussi un important déséquilibre qui nuit au bon état écologique du cours d'eau, mais surtout un frein au développement agricole du Secteur.

Les travaux nécessaires à la mise en œuvre du projet sont soumis à une procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

Ils relèvent du régime de l'autorisation de la police de l'eau et des milieux aquatiques et nécessitent aussi une étude d'impact, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.

## 1.5. Composition du dossier

Le dossier d'étude préalable à cette enquête publique a été réalisé par BRL Ingénierie.

1105 Avenue Pierre Mendès-France  
30001 Nîmes CEDEX 5

Il comprend les documents suivants :

- **Document n° 1 : Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement** (juillet 2014) composé de :
  - la présentation du projet,

- l'état initial de l'environnement,
- les impacts en phase travaux,
- les impacts en phase exploitation,
- les mesures d'organisation en phase travaux,
- les mesures en phase exploitation,
- la compatibilité du projet avec les documents cadre.

- **Document n° 2 : La notice** (juillet 2014) composée de :

- la présentation de la demande,
- le cadre réglementaire du projet,
- nature, consistance et destination de l'opération,
- les moyens et modalités de surveillance et d'intervention,
- l'appréciation des dépenses,
- les pièces graphiques,
- les avis émis sur le projet (l'avis de l'autorité environnementale ne figure pas sur ce document, il m'a été remis avant l'ouverture de l'enquête, à ma demande).

- **Document n° 3 : Compléments au dossier d'enquête** (octobre 2014) :

Cette note complémentaire fait part des réponses aux remarques des services de l'Etat du 26 août 2014, elle porte sur les éléments suivants :

- le prélèvement dans la Têt des éléments du contexte,
- le prélèvement dans la Lentilla,
- l'avancement des démarches d'expropriation,
- la présentation générale de l'A.S.A et son fonctionnement.

- **Document n° 4 : Compléments au dossier d'enquête** (février 2015) :

Cette note complémentaire fait part des réponses aux remarques des services de l'Etat du 25 janvier 2015, elle porte sur les éléments suivants :

- le débit minimum biologique,
- le seuil sur la Lentilla,
- les dimensions du seuil,
- la continuité piscicole,
- la traversée de la Lentilla par la conduite de refoulement,
- le remblai de la station,
- des annexes.

- **Document n° 5 : L'étude d'impacts sur l'environnement** (juillet 2014) :

Ce document se divise en deux parties :

- l'étude proprement dite d'impact sur l'environnement,
- la table des illustrations.

L'étude d'impact sur l'environnement comprend :

- la présentation du projet,
- l'analyse de l'état initial,
- l'analyse des impacts,
- l'analyse des effets cumulés,
- l'esquisse des principales solutions de substitution,
- l'évaluation des incidences « Natura 2000 »,
- la compatibilité du dossier avec les documents CADRE,
- les mesures d'évitement et de réduction d'impacts, les moyens de surveillance et dépenses,
- la présentation des méthodes et la description des difficultés éventuelles,
- les noms et qualité des auteurs de l'étude.

- **Document n° 6: Planche 1 de la conduite de refoulement DN500** (échelle 1/1000- 1/200)
- **Document n° 7: Vue en plan et coupes sur la Lentilla** (échelle 1/55- 1/110)
- **Document n° 8: Coupes et profil Type de la station de pompage** (échelle 1/66- 1/127)
- **Document n° 9: Vue en plan générale de la Station et Puits de pompage** (échelle 1/100),

## 2. Organisation

### 2.1. La désignation du Commissaire enquêteur

Le déroulement de la procédure en vue de ma désignation a été le suivant :

- Par décision du 29 juin 2015, Monsieur Dominique Rouquette, premier conseiller au Tribunal Administratif de Montpellier, m'a désigné en qualité de Commissaire enquêteur pour les besoins de l'enquête.

Cette décision de désignation est enregistrée sous le n° **E15000122/34**

- Parallèlement, cette notification a également été adressée à Monsieur le Président de l'A.S.A du canal de la plaine de la Lentilla, qui est le maître d'ouvrage.
- Dès réception de cette notification le 1<sup>er</sup> juillet 2015, j'ai immédiatement adressé au Tribunal Administratif, l'attestation dûment signée confirmant mon acceptation pour conduire ladite enquête.
- Lors de mon premier rendez-vous avec Monsieur le Président de l'A.S.A, je me suis attaché à vérifier que la provision, fixée par décision du Tribunal Administratif, d'un montant de 500 euros, a bien été versée au fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs le 9 juillet 2015, (mandat n° 114, bordereau 34).

## 2.2. L'historique de la mise en œuvre du projet

Les premières démarches remontent à l'année 1998, car l'assignation et plainte déposée au Procureur par la police de l'eau pouvaient faire craindre une interdiction d'arrosage dès le mois de juillet, ce qui aurait été très préjudiciable pour les agriculteurs de cette plaine.

La nouvelle loi sur l'eau de 2014 oblige notamment la hausse du débit réservé sur la Lentilla. La pénurie annuelle en eau constatée annuellement en juillet, août et septembre, peut contraindre l'A.S.A à décider d'arrêter l'irrigation.

C'est sous l'impulsion de la DDA, la persévérance des responsables de l'A.S.A et des partenaires du Comité de Pilotage que la procédure de mise en œuvre du projet s'est accélérée ces dernières années.

L'année 2013 a été consacrée à la partie administrative réglementaire (Etude environnementale) et au lancement des appels d'offres.

L'année 2014 a permis de terminer les différentes études, les appels d'offres et les demandes de financement pour la réalisation des travaux.

La procédure de transmission du dossier à la DREAL, pour avis obligatoire de cette instance, a été réinitialisée après compléments d'informations, courant mars 2015.

L'avis de l'autorité environnementale a été prononcé le 29 juillet et transmis, à ma demande, par Monsieur Pujol, secrétaire de l'A.S.A, aux trois communes le 5 août 2015.

Conformément aux dispositions du décret 2014-751 :

- une version numérique du dossier a été fournie par le bureau d'études,

- une demande de permis de construire a été présentée par le Président de l'A.S.A à Monsieur le Maire de Vinça, concernant la construction de la station de pompage et de la conduite d'eau brute. (**Dossier PC 066 230 14 C0014**).

L'arrêté accordant ce permis de construire a été adressé par Monsieur le Maire de Vinça en date du 23 janvier 2015, sous réserve de la prise en compte par le pétitionnaire des avis de la Direction Interrégionale des Routes du Sud-Ouest et de l'Office National des Forêts.

**Ces remarques seront analysées plus loin dans mon rapport au paragraphe 3.2.**

### 2.3. Les modalités de préparation de l'enquête

- Afin d'organiser les modalités de mise en œuvre de l'enquête, une réunion a été organisée le jeudi 9 juillet 2015 dans les services de la DDTM, (service des eaux et risques) avec Madame Dolo, Assistante du chef de service.

Ce jour-là :

- nous finalisons l'organisation de l'enquête (période, durée, publication, affichage, permanences du Commissaire enquêteur...)
  - Madame Dolo se charge de la rédaction de l'arrêté préfectoral qu'elle transmettra à la signature de Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales.
- Le 13 juillet 2015, je sollicite téléphoniquement un rendez-vous avec Messieurs les Maires des communes de Joch et Finestret, afin de me présenter et les informer des modalités de l'enquête, en attirant particulièrement leur attention sur les dispositions réglementaire en matière d'affichage de l'avis d'enquête.
  - Le 17 juillet 2015 après-midi, j'ai rencontré dans les locaux de l'A.S.A du canal de la plaine de la Lentilla, ses principaux responsables :
    - Monsieur Henri Vidal, Président,
    - Monsieur Francis Maurell, Vice-président,
    - Monsieur Vilagines Michel, membre syndic.

La genèse du projet, ses enjeux pour l'agriculture et la population m'ont été présentés. Un document élaboré par l'A.S.A concernant le projet m'a été également remis ; il m'a permis de mieux comprendre les attentes fortes de la population et la volonté des responsables de le voir aboutir le plus rapidement possible.

- Le même jour, j'ai effectué en compagnie du Président de l'A.S.A et de Monsieur Marc Allart, vannier, une visite détaillée du site du projet ; nous nous sommes rendus tour à tour à la prise d'eau de Finestret, à proximité des Champs captant de la ville de Vinça, proche de la retenue d'eau de Vinça, sur l'espace où sera installée la station de pompage.
- Le 17 juillet 2015 à 15h30, j'ai rencontré Monsieur Baco, adjoint à l'urbanisme de la ville de Vinça (il se dit favorable au projet, avec cependant une réserve qu'il exprimera éventuellement lors de l'enquête).
- Le 20 juillet, je sollicite un rendez-vous téléphonique avec Maître Cécile Marty, notaire, chargée de la rédaction des conventions de passage de la canalisation et de récolter les signatures des différents propriétaires concernés. (Rendez-vous fixé à l'étude le 5 août à 14h30).
- Le 21 juillet 2015 :
  - À 14h30 je rencontre Monsieur Villelongue Jean-Pierre, Maire de Joch (il était assisté de son 1<sup>er</sup> adjoint Monsieur Maureill, par ailleurs Vice-Président de l'A.S.A).
  - À 15h30, je rencontre Monsieur Paulo, Maire de la commune de Finestret.

Je les informe des modalités de mise en œuvre de l'enquête, en attirant particulièrement leur attention sur leurs obligations relatives à l'arrêté préfectoral qui leur a été transmis (sur l'affichage et l'information au public et sur l'obligation de délibérer).

- À 16h, je rencontre le secrétaire de l'A.S.A, Monsieur Pujol.

Nous convenons avec les responsables de l'A.S.A que l'avis d'enquête sera affiché, sur site, à des endroits bien précis :

- proche de la retenue d'eau de Vinça où sera construite la station de pompage,
- non loin du passage à niveau et visible de la RN 116,
- sur le grillage de la porte d'entrée du réservoir de Finestret,
- et bien sûr, sur les panneaux municipaux prévus à cet effet dans les trois communes.

Nous téléphonons à Madame Dolo qui adressera à Monsieur le secrétaire de l'A.S.A le dossier complet soumis

à enquête, l'arrêté préfectoral et, dès qu'il sera en sa possession, l'avis de l'autorité environnementale.

**Monsieur Pujol, secrétaire de l'A.S.A, se chargera de communiquer l'ensemble de ces pièces aux Mairies concernées.**

- Le 23 juillet, Madame Dolo adresse à Monsieur le Directeur de « MIDIMEDIA PUBLICITE » la demande d'insertion dans les deux journaux locaux : l'Indépendant et le Midi Libre.

Ce même jour, Madame Dolo adresse aux maires des communes concernées :

- l'arrêté Préfectoral, dûment signé par Madame la Préfète,
  - l'exemplaire de l'avis d'enquête pour affichage public dans les communes et sur site,
  - l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'avis d'enquête.
- Le 3 août 2015 après-midi, j'ai procédé à la vérification de l'affichage, tel que nous l'avions convenu dans les trois communes concernées et sur site.

J'ai également rencontré, à nouveau, les maires pour leur rappeler leur obligation à faire délibérer leur Conseil Municipal.

Les maires des trois communes se sont engagés à convoquer leur Conseil Municipal respectif dans le courant de la deuxième quinzaine du mois d'août et de me faire parvenir une copie de la délibération du Conseil Municipal

- Le 5 août 2015 à 14h30, j'ai rencontré dans son étude Maître Cécile Marty. Nous avons pu faire ensemble un point de situation complet concernant l'élaboration des conventions de passage de l'ouvrage sur les parcelles agricoles concernées et le recueil des signatures des propriétaires.

Maître Marty s'est engagée à m'adresser par Email :

- copie des courriers d'information adressés aux différents propriétaires,
- photocopie de la convention de passage dûment signée par eux,
- l'attestation notariale confirmant leur accord.

- Le 5 août 2015 à 15h30, j'ai également rencontré Monsieur Pujol, secrétaire de l'A.S.A et Monsieur Henri Vidal, son président, pour un dernier point de situation.

- Enfin, le 12 août 2015, Madame Dolo m'a adressé par Mail, l'avis n°258/15 émis le 29 juin 2015 par l'autorité environnementale (DREAL).

Ce document fera l'objet d'une analyse de ma part dans le paragraphe de mon rapport prévu à cet effet.

## 2.4. L'information du public

- J'ai tenu, conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral, quatre permanences dans les trois communes concernées par l'enquête publique.
  - **En mairie de Vinça :**
    - le vendredi 21 août 2015 de 9h à 12h,
    - le vendredi 11 septembre 2015 de 9h à 12h,
  - **En mairie de Joch :**
    - le mardi 25 août 2015 de 14h30 à 17h30.
  - **En mairie de Finestret :**
    - le jeudi 3 septembre 2015 de 14h à 17h.
- L'avis d'enquête a bien été affiché, en conformité avec l'article 5 de l'arrêté préfectoral, sur les panneaux municipaux de chaque commune ainsi qu'à des endroits bien identifiés sur le site comme le démontrent les photos ci-dessous.



(Affichage sur la porte d'entrée de la Mairie de Finestret)





**(Affichage sur le grillage de la réserve de Finestret)**



**(Affichage sur le panneau de la mairie de Joch)**



(Affichage centre ville de Vinça)



(Affichage aux abords de la RN 116)



(Affichage aux abords de la RN 116)





(Affichage à l'intersection des RD 13 et RD 55)  
(Rond point Rigarda/Vinça à coté de l'arrêt du Bus)

- L'avis d'enquête a effectivement été publié sur deux journaux distincts : le Midi Libre et l'Indépendant, avant et après l'ouverture de l'enquête :
  - 1<sup>ère</sup> parution le samedi 1<sup>er</sup> août 2015,
  - 2<sup>ème</sup> parution le jeudi 20 août 2015.

J'ai pu vérifier, à chacune de mes visites sur les communes, que l'affichage de l'avis d'enquête était assuré et maintenu sur tous les sites.

## 2.5. Le déroulement de l'enquête

L'enquête s'est effectivement déroulée sur une période de **30 jours** consécutifs, soit **du mardi 18 août 2015 au mercredi 16 septembre 2015**, en mairie de Vinça, Finestret et Joch.

La publicité et l'affichage, en rapport avec l'enquête, ont été réalisés selon la réglementation en vigueur et conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2015.

Le dossier d'enquête constitué du dossier d'autorisation « loi sur l'eau », de l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, contrôlés et paraphés par mes soins, ont pu être librement consultés par le public aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie, à savoir :

- **Mairie de Vinça, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.**
- **Mairie de Joch, le mardi et vendredi de 14h30 à 18h.**

*Une remarque tout de même concernant la mairie de Joch : le secrétariat de la Mairie a été fermé au public durant la période du 7 août au 21 août 2015 (réouverture le 24 août), pour raison de congés.*

**Cependant, je ne pense pas que cette fermeture n'ait en quoi que ce soit perturbé le bon déroulement de l'enquête sur cette commune.**

- **Mairie de Finestret, le mardi et jeudi de 14h à 17h.**

J'ai personnellement reçu le public durant la période de l'enquête durant quatre permanences aux dates et heures prévues à l'article 4 de l'arrêté préfectoral, à savoir :

- **Deux permanences en Mairie de Vinça, les vendredis 21 août et 11 septembre** de 9h à 12h. La salle du conseil municipal a été mise à ma disposition, ainsi la confidentialité des entretiens était préservée.
- **Une permanence en mairie de Joch, le mardi 25 août** de 14h30 à 17h30. J'ai pu recevoir le public autour de la table du conseil municipal, dans la même grande pièce qui fait également office de secrétariat de mairie et d'accueil du public. Cette proximité n'a pas empêché le bon déroulement de ma permanence.
- **Une permanence en mairie de Finestret, le jeudi 3 septembre** de 14h à 17h. La salle du conseil municipal a été mise à ma disposition, ainsi la confidentialité des entretiens était préservée.

**J'affirme que l'enquête publique s'est déroulée de façon tout à fait normale et qu'aucun incident n'est venu perturber son bon déroulement.**

**Je considère aussi que les efforts de communication et d'information mis en œuvre, aussi bien par les services de l'A.S.A que par les trois municipalités vis-à-vis du public, sont réels et satisfaisants.**

## **2.6. La clôture de l'enquête et les modalités de transfert des dossiers et des registres de l'enquête**

- Le Mercredi 16 septembre 2015, à l'heure de fermeture au public, et conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral, je me suis rendu dans les trois communes pour la clôture de l'enquête publique, selon le planning ci après :

- **En Mairie de Vinça : à 16h,**
- **En Mairie de Joch : à 17h,** en présence de Monsieur Francis Maurell (1<sup>er</sup> adjoint au maire),
- **En Mairie de Finestret : à 17h30** en présence de Monsieur Paulo, maire de la commune.

Les trois registres d'enquête et les différents courriers et documents annexés à mon attention m'ont été remis, ils sont comptabilisés dans le paragraphe suivant.

- Ce même jour à 18h : J'ai rencontré au siège de l'A.S.A, Monsieur Henri Vidal, Président, accompagné de quelques membres de l'Association et du secrétaire Monsieur Pujol.

Nous avons fait ensemble un point sur le déroulement de l'enquête et constaté que deux points restent à régler :

- la signature des conventions de servitude concernant le passage de la conduite avec la totalité des propriétaires concernés,
- la signature du bail emphytéotique (terrain de la station de pompage propriété du Conseil Départemental) et des deux conventions (servitude de passage et d'utilisation de l'eau de la Têt) avec les responsables du Conseil Départemental.

Par ailleurs, j'ai informé Monsieur le Président de l'A.S.A que je lui communiquerai sous huitaine le rapport de synthèse avec les observations orales et écrites, en lui rappelant l'obligation de me retourner son mémoire en réponse, qui me permettra la prise en compte des réponses du maître d'ouvrage dans les délais impartis (huit jours).

Ces documents seront annexés à mon rapport.

## 2.7. La relation comptable des observations recueillies

### Les courriers adressés ou remis au Commissaire enquêteur

Ils sont au nombre de trois :

- une lettre de Monsieur René Dragué, Maire de Vinça,
- une lettre recommandée de Monsieur Pinau, Président de la Fédération de la pêche,
- une lettre recommandée de Monsieur le gérant de la SCRD (SCIV), tout en étant pas certain de l'orthographe, tant que l'écriture est difficilement lisible.

### **Les documents adressés ou remis au Commissaire enquêteur**

Quatre documents m'ont été remis par Monsieur le Président de l'A.S.A :

- le plan de financement prévisionnel du projet,
- la liste des propriétaires impactés par la servitude de passage de la canalisation,
- le procès-verbal de l'assemblée des propriétaires du 11 décembre 2012,
- le procès-verbal de l'assemblée des propriétaires du 16 décembre 2014.

Maitre Cécile Marty m'a transmis par Email l'attestation concernant les actes qui seront signés au rang des minutes de l'office notarié de Vinça, concernant la servitude de passage de la canalisation de refoulement dans les propriétés des particuliers.

### **Un Email adressé directement au Commissaire enquêteur, émanant de la famille Fons.**

(Il fait suite à la visite de Monsieur Fons Michel le jour de la permanence en mairie de Joch).

### **Les observations notées sur les registres d'enquête**

- En mairie de Finestret, sept observations ont été consignées sur le registre d'enquête.
- En mairie de Joch, neuf observations ont été consignées sur le registre d'enquête.
- En mairie de Vinça, sept observations ont été consignées sur le registre d'enquête.

### **Les observations formulées par les Personnes Publiques Associées**

- L'avis du 29 juillet 2015 émis par la DREAL Languedoc- Roussillon.
- Outre l'avis de la DREAL, six autres avis m'ont été remis.

Toutes ces observations feront l'objet de mon analyse dans les paragraphes suivants.

### 3. Analyse du projet et des observations recueillies

#### 3.1. Analyse du projet

##### 3.1.1. Le contexte géographique et socio-économique

Actuellement l'arrosage des terres agricoles de la plaine de la Lentilla s'effectue à partir d'un ouvrage existant sous forme de surpression à partir du réservoir de Finestret.

Au total, ce sont six communes qui bénéficient de ces eaux navales : Vinça, Rigarda, Joch, Finestret, Baillestavi et Valmanya, qui totalisent quelques 3 000 habitants.

La Lentilla et son affluent le Llech sont considérés comme « l'épine dorsale » de ce territoire à forte connotation agricole.

Le droit de l'eau y est reconnu depuis 1232, les responsables de l'A.S.A possèdent un acte qui confirme bien cet engagement.

La Lentilla est une rivière torrentielle qui prend sa source dans le massif du Canigou. Elle est caractérisée par un débit très irrégulier, source des problèmes d'irrigation rencontrés. En effet, si son débit moyen est de 900l/s, on note des extrêmes qui varient de 80l/s à 2500l/s.

Il est important de signaler que depuis janvier 2015, les trois communes de Joch, Finestret et Vinça sont désormais membre de la Communauté des communes Conflent-Canigou, présidée par Monsieur le Maire de Prades.

Cette communauté de communes n'ayant pas la compétence « Eau », celle-ci est assurée par un syndicat mixte d'eau potable : le « Syndicat mixte du Conflent » dont le siège se situe aussi sur Prades.

**À chacune de mes rencontres avec les responsables de l'A.S.A, des Maires des Communes concernées, j'ai mesuré l'intérêt suscité par ce projet et une volonté farouche de le voir aboutir.**

De même, lors de ma visite de plusieurs sites du projet, du réservoir de Finestret jusqu'au terrain où sera implantée la station de pompage, j'ai pu constater que la vie de ce secteur est essentiellement tournée vers l'arboriculture, (beaucoup de vergers), mais aussi vignes, oliviers et prairies.

L'activité agricole y ait certainement moins intense que par le passé, aujourd'hui c'est une trentaine d'agriculteurs qui rencontrent des problèmes d'irrigation de leurs champs mais le nombre de cotisants à l'A.S.A de la plaine de la Lentilla reste important, (1 000 cotisants environ actuellement).



Je suis persuadé que ce projet corrigera définitivement les importants déséquilibres que les études réalisées font apparaître et qui ont pour conséquences :

- des situations d'étiage très critiques qui remettent sérieusement en cause le bon état écologique de la Lentilla,
- un risque fort d'une pénurie d'eau potable pour la commune de Vinça qui compte tout de même quelques 2 000 habitants,
- une ressource en eau insuffisante pour les exploitations agricoles du secteur.

La période estivale durant laquelle je viens de réaliser cette enquête (18 août-16 septembre) m'a permis de constater, de visu, le faible débit d'eau de la Lentilla.

A cet effet, j'ai pu prendre connaissance d'un communiqué, daté du 20 juillet 2015, adressé par le secrétariat de l'A.S.A aux maires des communes concernées, les chargeant d'informer les irrigants sur des recommandations d'arrosage en prévention à la sécheresse constatée.

Ce constat est sans équivoque car sur ce bassin versant, seule la Lentilla, grossie par le Lech en amont du village d'Espira-du-Conflent, produit la ressource en eau naturelle et remplit les fonctions suivantes :

- alimentation en eau potable de Vinça,
- irrigation de presque 600 Ha de terres agricoles,
- fonction ludique avec le remplissage du lac de loisirs « les Escoumes »,
- régénération du milieu du milieu halieutique.

**C'est la raison pour laquelle je considère que la solution envisagée est la seule qui peut-être techniquement mise en œuvre, même si elle représente un coût relativement élevé.**

### 3.1.2. Le cadre réglementaire et la procédure de la déclaration du projet

Compte tenu de la nature et de la consistance des travaux envisagés, le projet doit être soumis à :

- autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques,
- étude d'impact sur l'environnement,
- enquête publique.

La procédure administrative de lancement de l'enquête publique est respectée ainsi que l'organisation du dossier d'enquête : les différentes pièces fournies pour chaque procédure telles qu'énumérées au paragraphe 1.5 sont conformes.

- J'ai pu vérifier auprès du secrétaire de l'A.S.A et de Maître Cécile Marty, notaire à Vinça, que les négociations amiables sont bien engagées avec les différents propriétaires concernés pour la mise en place des servitudes de passage de la canalisation ainsi que pour l'occupation temporaire des terrains pendant la réalisation des travaux.
- J'ai pu vérifier auprès de Madame Hullo, responsable du service des domaines et de la gestion Immobilière du Conseil Départemental, que le bail emphytéotique et les conventions d'utilisation et de passage seront examinés lors de la session de l'Assemblée Départementale du mois de novembre 2015 qui doit émettre son avis.

**(L'enquête étant clôturée le 16 septembre 2015, cela constitue donc une réserve à mon avis).**

La réalisation de ce projet, plus particulièrement le passage de la conduite de refoulement, en aval, rencontre deux contraintes techniques importantes :

- le passage des canalisations sous la RN 116,
- le passage de la canalisation sous la voie ferrée reliant Villefranche à Perpignan.

Je constate que ces deux difficultés techniques ont bien été appréhendées par les différents services concernés, d'ailleurs l'avis du service route du Conseil Départemental et de la SNCF, examinés plus loin dans ce rapport, le confirme.

Les quelques recommandations indiquées par ces deux instances seront examinées plus loin dans ce rapport au paragraphe 3.3.

Les conseils municipaux des communes concernées ont délibéré favorablement et conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral : le Conseil Municipal de Vinça dans sa séance du 10 septembre 2015, le Conseil Municipal de Finestret le 14 septembre 2015 et enfin celui de Joch le 1<sup>er</sup> septembre 2015. (Un exemplaire des trois délibérations figure en annexe de ce rapport).

### 3.1.3. Consistance, intérêt et opportunité des choix retenus

En préambule, il convient de reconnaître que le dossier du projet soumis à enquête publique a fait l'objet de plusieurs évolutions et corrections dans un souci d'optimiser le choix de l'emplacement le plus pertinent de la station de pompage comme le circuit de la conduite de refoulement.

En effet :

- trois emplacements aux abords de la retenue de Vinça ont été étudiés pour la station de pompage,
  - quatre circuits pour positionner la canalisation de la conduite de refoulement ont également été étudiés.
- **Concernant le choix du tracé de la canalisation (réseau des eaux brutes)**

Il est tout à fait évident que le traçage de la conduite de refoulement a fait l'objet d'une étude très aboutie sur le milieu naturaliste des lieux et que très majoritairement des éléments étayés dans le dossier relatif à l'étude d'impact ont été pris en considération.

Afin de préserver au maximum le corridor biologique important représenté par la Lentilla, le choix d'en éloigner autant que faire ce peut est très pertinent et respectueux pour la biodiversité à cet endroit.

De plus, l'impact du passage de cette conduite (longue de quelques 5 kilomètres) sera très faible pendant les travaux du fait qu'ils seront réalisés en période hivernale, je considère qu'ils n'impacteront donc pas les cultures.

En phase d'utilisation, les impacts seront insignifiants car, une fois la conduite installée et enterrée à plus de 2,5 mètres de profondeur, la culture à cet endroit sera possible sans aucun préjudice.

Le point le plus sensible des travaux pour l'installation de la canalisation concernera la traversée de la Lentilla à l'aval. Techniquement, la construction temporaire du merlon qui détounera provisoirement le lit de la rivière devrait toutefois permettre la continuité de ses écoulements sans difficulté.

Une attention particulière sera de rigueur lors de la réalisation des travaux à proximité du périmètre de protection immédiat des champs captant de la ville de Vinça, afin d'éviter de polluer l'eau à cet endroit. Les entreprises seront amenées à être vigilantes à ce sujet.

À cet effet, j'ai consulté téléphoniquement les services de l'Agence Régionale de la Santé. Il m'a été confirmé l'avis favorable à la réalisation des travaux, du fait que la canalisation était située en aval des champs captant.

**De ce fait, nous pouvons considérer que le risque de pollution est très faible.**

- **Concernant le choix de l'implantation de la station de pompage**

Trois emplacements ont été étudiés et celui qui a été choisi se situe sur la rive droite de la Têt en amont immédiat du seuil du « Mas del Rat ».

La construction du bâtiment abritant les éléments techniques de cette station de pompage a fait l'objet d'une demande de permis de construire qui a reçu un avis favorable de la Municipalité de Vinça.

La solution, finalement retenue, me paraît la plus acceptable et la plus opportune au regard des différents éléments exposés du fait que :

- le lieu est facilement accessible pour les engins durant la phase des travaux ; en effet c'est un chemin facilement carrossable qui conduit à cet endroit,
- l'étude fait clairement apparaître et démontre que les prélèvements d'eau effectués dans la Têt pour être transférés vers le réservoir de Finestret, ne vont pas altérer le régime de cette rivière,

Je pense, au contraire, que les deux autres emplacements étudiés n'offraient pas les mêmes garanties car moins bien accessibles. L'un était trop proche de la station actuelle d'épuration de la commune de Vinça et l'autre concernait un site plus rapidement à sec, dès la fin de l'été, par une baisse rapide du niveau de l'eau de la retenue à cet endroit.

- **Concernant les autres travaux à réaliser**

- ✓ Dans la retenue d'eau de Vinça

Aucun problème particulier pour la réalisation des travaux prévus dont la durée est estimée, sauf incident, à 3 jours à l'étiage, cela oblige bien évidemment les entreprises à opérer durant la période hivernale (novembre, décembre, janvier, février) et pas au-delà.

- ✓ Sur le seuil de la Lentilla

Ils représentent un coût très important tant l'accessibilité des lieux est particulièrement délicate : la solution retenue qui consiste à hélitreuiller les matériaux et les engins me semble la plus opportune bien que très onéreuse.

- ✓ Sur le réservoir de Finestret

À cet endroit, le réservoir sera adapté pour recevoir la nouvelle conduite de refoulement, il sera nécessaire d'effectuer quelques travaux de rehaussement du seuil.

Cette transformation se fera sans préjudice pour l'environnement des lieux : seul, deux arbres devront être abattus.

- **Concernant l'estimation des dépenses**

Le financement du projet tel que fourni par les responsables de l'A.S.A figure en annexe du présent rapport :

- Son coût, estimé à **4 500 000 euros**, paraît certes relativement élevé compte tenu de la taille de l'A.S.A de la plaine de la Lentilla, mais je suis persuadé que le projet est tout à fait réalisable du fait que l'autofinancement de l'A.S.A, de l'ordre de 20%, me paraît réaliste et raisonnable.
- Par ailleurs, les subventions attendues par l'A.S.A, (de l'ordre de 80%) nous démontrent bien tout l'intérêt que portent les différents partenaires à sa réalisation : (Feader, Région, Agence de l'eau, notamment).
- D'après les renseignements recueillis auprès du Président de l'A.S.A, les 20% à charge de la structure feront l'objet d'un prêt à long terme, (25 ans) auprès de la CDC ou du Crédit Agricole, (le dossier de demande est en cours et leur proposition attendue).
- Enfin, le coût de l'énergie électrique nécessaire au fonctionnement de l'équipement devrait être de l'ordre de 20 000 à 30 000 euros/an, ce qui nécessitera peut-être une légère augmentation de la cotisation des adhérents de l'A.S.A.

#### 3.1.4. Les moyens et les modalités de surveillance et d'intervention

- **En phase de travaux**

Durant la période des travaux, l'équipe de la maîtrise d'œuvre sera responsable du respect des dispositions à mettre en exercice pour la prévention des risques de pollution et de protection de la faune et de la flore, conformément aux dispositions de l'étude d'impact réalisée et analysée par la DREAL Languedoc-Roussillon.

**A cet effet, je recommande au maître d'œuvre de s'attacher des services d'un coordonnateur environnemental, avant le démarrage du chantier et durant toute sa durée.**

- **En phase d'exploitation**

Les consignes énoncées me paraissent suffisantes aussi bien en ce qui concerne la gestion, l'entretien et la surveillance des ouvrages que lors de période de crise de crue moyenne et importante.

**Je note cependant que compte tenu de la longueur de la canalisation (5km), des regards seraient peut-être nécessaires en cas de problème de fuites par exemple, même si cette probabilité reste faible.**

### 3.1.5. L'étude d'impact environnementale

L'étude d'impact sur l'environnement fournie par le cabinet BRL Ingénierie est très complète.

**Elle comporte bien tous les éléments tels qu'exigés par l'article R 214-6 du Code de l'Environnement « loi sur l'eau » et par l'article R 414-23 du Code de l'Environnement.**

- Les impacts environnementaux durant la réalisation des travaux :

Je considère qu'ils sont très faibles pendant la période des travaux de réalisation de la station de pompage, à partir du moment où ils seront effectués en période hivernale, au moment où le lit de la Têt est en situation « d'assec » à cette époque de l'année.

Le tracé choisi pour l'implantation de la conduite de refoulement est pertinent car il prend bien en compte les enjeux écologiques du secteur.

Je suis persuadé que le préjudice et les contraintes subies par la population seront très faibles pendant la période des travaux : en effet la durée devrait être relativement courte. De plus, à cette période de l'année, les travaux dans les champs sont de faible importance.

Enfin, la circulation de camions et gros engins sera momentanément importante, néanmoins je pense que l'impact sur l'émission de gaz à effet de serre sera très limité car ces travaux seront de courte durée.

- Les impacts environnementaux après la mise en service :

Il est évident que la ressource en eau est actuellement très préoccupante sur la Lentilla, surtout durant le « pic » d'irrigation chaque année sur la période d'été (juin, juillet et août).

Ce constat alarmant est partagé par l'ensemble de la population, tant les besoins en eau dans la configuration actuelle ne sont acceptables que trois années sur dix (soit dans 28% des années).

C'est principalement pour cette raison que je considère que le projet en cours est très pertinent puisqu'il vise à apporter une ressource en eau de substitution par transfert régulier depuis la réserve d'eau de Vinça.

Globalement, les impacts attendus sont positifs en termes de ressource en eau et aussi en termes d'équilibre des milieux aquatiques.

Il me paraît donc évident que la solution de substitution de ce projet sera, à plusieurs titres, satisfaisante puisqu'elle remplira les objectifs suivants :

- L'alimentation des champs captant de la ville de Vinça sera désormais suffisante pour une alimentation en eau potable la commune de Vinça.
- La régularisation pour l'ensemble des irrigants et surtout les agriculteurs du secteur de bénéficiaire, tout au long de l'année et surtout durant la période estivale, d'une ressource en eau potable et d'éviter ainsi les restrictions et le mécontentement des usagers.
- La préservation des milieux aquatiques de la Lentilla du fait que le cours d'eau ne devrait plus connaître, des périodes importantes d'assec.

**J'attire aussi l'attention des responsables de l'A.S.A de la plaine de la Lentilla : ils devront s'assurer, lors de la mise en œuvre du projet, que le débit permettant l'alimentation du canal d'aquí davant soit suffisant (de l'ordre de 20l/s).**

Ce vœu a d'ailleurs été formulé par la Présidente de cette A.S.A lors de ma permanence en mairie de Finestret (voir paragraphe, analyse des observations recueillies).

• Les autres impacts environnementaux :

- Les sites paysagers les plus proches du projet sont au nombre de trois (centre ancien de Marquixanes, le prieuré de Serrabonne, les orgues d'Ille-sur-Têt), mais sont tous les trois éloignés de la zone des futurs travaux, sans aucune contrainte particulière et aucune réserve n'est exprimée.

- De même les monuments historiques (sept au total) recensés dans les communes avoisinantes. La zone de l'emprise du projet ne nuit pas au périmètre de protection de ces monuments.
- En revanche la zone d'emprise du projet se situe bien dans le périmètre de l'opération Grand Site « Massif du Canigou » mais aucune contrainte particulière n'est à relever quant à la protection de ce paysage, le massif du Canigou est officiellement labellisé « Grand Site de France » depuis le 13 juillet 2012.
- D'ailleurs, l'avis du Vice-président de cette association est très favorable au projet porté par l'A.S.A (voir registre des observations de la commune de Vinça).
- Si le projet (voir carte 7 « zonages environnementaux » à la page 47 du document relatif à l'étude d'impact) n'est pas concerné par un périmètre de protection réglementaire, et n'est pas impacté par un périmètre « Natura 2000 », on retrouve un site d'importance communautaire et deux zones spéciales de conservation et une zone de protection spéciale.

**Pour ma part, au vu du document étude d'impact, je considère que les travaux n'apportent aucun préjudice à l'ensemble de ces zones protégées.**

## 3.2. Analyse des observations recueillies auprès du public

### 3.2.1. Sur la commune de Vinça

- ✓ Observation orale de Monsieur Georges Veyres résidant à Vinça, lors de la permanence du 11 septembre 2015 (il n'a pas souhaité écrire sur le registre d'enquête) :

Mr Veyres considère que ce projet arrive un peu tard puisqu'il a toujours connu des « problèmes d'eau » sur la commune de Vinça.

Il se dit bien sûr favorable à ce projet de pompage dans la Têt, mais il pense, malgré tout, que les problèmes d'alimentation en eau potable de la commune de Vinça ne seront pas réglés pour autant, notamment en période estivale lorsque le camping fonctionne à plein et que beaucoup de résidences secondaires sur la commune sont habitées.

Il évoque également une vieille idée des années 1980 qui consistait selon lui à la construction d'un barrage sur la Lentilla.

Il évoque enfin la solution qui consisterait à pomper l'eau du lac des « Escoumes » en étant bien conscient que dans ce cas le réseau d'eau potable était à revoir comme l'obligation de la construction d'une station de traitement des eaux (Projet très coûteux).



Enfin il regrette que les responsables de l'A.S.A n'aient pas organisé une réunion publique pour présenter et expliquer le projet.

**Pour ma part et après vérification, je pense que le projet, au regard de ses caractéristiques, n'est pas soumis à débat public. De ce fait l'organisation d'une réunion publique ne s'avère pas nécessaire.**

**Je suis aussi persuadé que le projet d'un barrage sur le Lentilla aurait été techniquement difficilement réalisable du fait de la configuration du terrain à cet endroit et donc extrêmement coûteux,**

- ✓ Observations recueillies sur le registre d'enquête :

**Elles sont toutes favorables :**

Très majoritairement, les personnes qui se sont exprimées considèrent qu'il s'agit d'un projet indispensable pour ce secteur et son arboriculture, même si elle connaît la crise. La plupart considère d'ailleurs que ce projet aurait dû être réalisé depuis bien longtemps.

**Le soutien aux responsables de l'A.S.A est, à cet effet, sans équivoque.**

- ✓ Observations recueillies par écrit (lettre adressée au Commissaire enquêteur) :

- Lettre adressée le 21 août par Monsieur René Dragué, Maire de Vinça :

Monsieur le Maire de Vinça qualifie le projet d'indispensable pour l'arboriculture locale mais aussi pour la qualité de l'eau potable distribuée à la population de la commune.

**Il indique donc soutenir ce projet sans réserve.**

- Lettre adressée le 3 septembre 2015 par Monsieur René Patau, Président de la Fédération Départementale de la pêche :

Il indique dans son courrier que le projet, tel qu'il est présenté, satisfait pleinement l'association et ce pour plusieurs raisons qui sont à mon sens importantes comme l'assurance d'un débit minimum biologique, mais aussi la prise en compte de la directive européenne et la loi sur l'eau, les deux renforçant l'état qualitatif et quantitatif.

Les autres motifs de satisfaction évoqués, comme le rôle social de la Pêche, son rôle économique et d'éducation à l'environnement, doivent également être pris en considération.

**L'avis de l'association est très favorable à la réalisation de ce projet, dans les plus brefs délais.**

- Lettre adressée le mercredi 16 septembre 2015 (jour de clôture de l'enquête) par le gérant de la SRRP (SCIV) :

Je dois constater que l'auteur de ce courrier est difficilement identifiable puisque sa signature ne comporte aucun nom mais plutôt des chiffres 380-569-624-00014.

Par ailleurs, je constate également que l'écriture est difficile à déchiffrer.

En fait ce courrier, recommandé comporte deux parties :

- Dans un premier temps, le pétitionnaire souhaite obtenir le dossier technique soumis à enquête.

**À cet effet, je signale que cette demande est formulée le jour de clôture de l'enquête, cependant, j'ai tout de même transmis sa demande au secrétariat de la mairie de Vinça, pour suite éventuelle à donner.**

**Il est cependant évident qu'une éventuelle remarque ou suggestion formulée de sa part ne pourra pas être prise en considération, l'enquête étant clôturée ce même jour à 16h.**

- En outre, une deuxième note jointe au courrier, très difficile de compréhension, qualifie le projet qui nous intéresse de « pharaonique » tout comme d'autres projets énumérés comme le projet de golf sur Marcevol ou le projet de la centrale d'enrobage sur Vinça qui a fait l'objet d'une précédente enquête publique.

**Je considère donc que les observations formulées par ce pétitionnaire sont hors sujet par rapport à l'enquête publique qui nous préoccupe. En conséquence, je ne fais aucune analyse de ces propos.**

### 3.2.2. Sur la commune de Joch

- ✓ Observations recueillies sur le registre d'enquête :

**Elles sont toutes favorables :**

Les neuf personnes qui se sont exprimées, dont Monsieur le Maire et son Premier adjoint, considèrent qu'il s'agit d'un projet né de plus de quinze années de réflexion. Ils le qualifient d'indispensable pour le maintien de l'activité agricole du secteur.

**Comme sur la commune de Vinça, le soutien aux responsables de l'A.S.A est sans équivoque et entier pour la réussite du projet.**

### 3.2.3. Sur la commune de Finestret

- ✓ Observations recueillies sur le registre d'enquête :

**Les sept personnes ont toutes émis un avis favorable au projet :**

Pour elles, il s'agit d'un projet utile pour l'économie agricole du secteur, et souhaitent que la municipalité soit attentive à l'entretien de la voirie communale, une fois la canalisation installée afin d'éviter tout préjudice.

Je pense aussi que les responsables de l'A.S.A doivent prendre en considération la remarque de Madame Harper, adjointe au maire de la commune et aussi présidente de l'A.S.A d'aqui davant, qui s'inquiète du volume d'eau réservé à son canal impacté par le sort de la Lentilla puisque la prise d'eau se situe en aval du réservoir de Finestret et concerne plus de quarante irrigants du secteur.

Elle souhaite, et je le partage, que dès la fin des travaux et la mise en œuvre de la nouvelle organisation, soit préservé pour ce canal un débit à hauteur de 20l/s.

**Réponse de Monsieur le Président de l'A.S.A de la plaine de la Lentilla :**

Monsieur le président de l'A.S.A du canal de la plaine de la Lentilla indique que ce débit réservé de 20l/s est confirmé dans le Plan Local de Gestion du Bassin versant de la Lentilla. A cet effet, les responsables de l'A.S.A s'engagent à maintenir le débit réservé du canal « AQUI DAVANT » à ce niveau.

**Pour ma part, j'ai pu vérifier que cette condition figure bien dans le PGRI du canal de la plaine (document établi en mai 2015).**

- ✓ Observations formulées par la famille Fons (adressées par Email sur ma boîte Email le 14 septembre 2015)

Les observations formulées par les trois membres de cette même famille portent sur trois points :

**1<sup>er</sup> point** :

- Le pétitionnaire indique que le projet prévoit un débit maximum de 300l/s à partir de la station de pompage sur la retenue de Vinça jusqu'au réservoir de Finestret (longueur de la canalisation, environ 5 kilomètres).
- Il constate que ce pompage nécessitera une puissance électrique conséquente, s'agissant de pomper l'eau dans la retenue de Vinça à l'altitude de 240m NGF jusqu'à la station de filtrage (réservoir de Finestret) à l'altitude de 400m NGF, soit sur un dénivelé de 160 m environ.
- Il fait donc remarquer que cette importante énergie électrique servira, en fait, au pompage de l'eau ensuite utilisée pour irriguer des terrains qui en moyenne se situent à la côte de 280 m NGF.

Il se pose donc la question de savoir si une sectorisation du périmètre d'irrigation n'aurait pas l'intérêt d'éviter une telle perte d'énergie électrique.

**Réponse de Monsieur le Président de l'A.S.A :**

**Il indique que cette solution avait été envisagée lors des études préalables, mais qu'elle est impossible à réaliser techniquement.**

**2<sup>ème</sup> point** :

- Le pétitionnaire remarque que le projet ne prévoit pas de modification de distribution de l'eau sur les parcelles irrigables.
- L'option de contrôle par des imitateurs de débits initialement étudiée n'a finalement pas été retenue au motif que les irrigants, en règle générale, n'exagéraient pas dans l'utilisation de la ressource et que la discipline de chacun permettait l'autogestion du système d'irrigation.
- Il considère qu'actuellement le problème de la consommation d'énergie est un problème d'actualité et que l'utilisation de l'eau au-delà de ce qui est nécessaire, augmente de façon conséquente la consommation de l'énergie électrique au-delà de ce qui est nécessaire au bon fonctionnement du système.

De ce fait, il est convaincu qu'un contrôle des débits utilisés s'impose, afin de ne pas ajouter une pénalité supplémentaire à l'effet écologique du projet.

**Réponse de Monsieur le Président de l'A.S.A :**

**Chaque parcelle est équipée d'un régulateur qui a pour effet de limiter le débit de l'eau à 4 m<sup>3</sup>/heure, hectare.**

**Pour ma part : je considère que la solution technique évoquée par le maître d'œuvre est satisfaisante et répond aux interrogations du pétitionnaire.**

**3<sup>ème</sup> point :**

- Le pétitionnaire porte une attention particulière aux travaux d'installation de la conduite de refoulement qui, par endroit, seront réalisés à proximité du réseau d'irrigation gravitaire, il s'agit là des canaux d'irrigation à ciel ouvert qui bordent les parcelles de la plaine de Vinça.
- Or, il fait remarquer qu'à l'occasion des fortes pluies, ils jouent aussi le rôle de réseau de drainage des eaux de ruissellement et évitent donc une inondation des parcelles, bien qu'étant anciens et donc vétustes.

Il lui paraît donc important, pour leur pérennité, qu'ils ne soient ni détruits, ni détériorés durant la phase des travaux.

**Réponse de Monsieur le Président de l'A.S.A :**

**Il confirme que l'entretien des canaux limitrophes aux parcelles agricoles est effectué pour partie par chacun des propriétaires et que des contrôles sont réalisés.**

**Pour ma part : je considère que les contrôles annuels sont exercés annuellement, notamment lors du faucardage cela doit faire partie du règlement de l'A.S.A.**

**Je pense aussi qu'une attention particulière devra être exercée par les entreprises au moment de l'installation de la conduite de refoulement et de son enterrage.**

### 3.3. Analyse des observations recueillies auprès des Personnes Publiques Associées

- Avis de l'Autorité Environnementale :

L'avis de la DREAL Languedoc-Roussillon est bien conforme aux dispositions de l'article R 122-13 du Code de l'Environnement.

Cet avis a été émis le 29 juillet 2015 (n° 258/15), il porte sur l'étude d'impact réalisée par le cabinet BRL Ingénierie.

- Sur l'aspect de la qualité de l'étude d'impact :

Je regrette également qu'elle ne reprenne pas la totalité du descriptif des travaux qui seront à réaliser et l'éparpillement dans plusieurs documents du dossier d'informations, rendant plus difficile la compréhension du projet pour le public.

**Cependant, je considère que l'étude d'impact est suffisamment complète et détaillée pour que le public puisse s'appropriier le projet.**

Même si elle n'est pas effectivement jointe au dossier d'enquête, ce qui peut être regrettable, j'ai pu vérifier sur le document que l'étude naturaliste réalisée par « ECO-MED » qui concerne le volet naturel de l'étude d'impact, fait apparaître une expertise de terrain très détaillée sur le secteur mettant en exergue les enjeux écologiques relatifs aux habitants naturels, à la flore, aux insectes, aux amphibiens, aux reptiles, aux oiseaux et aux mammifères sur une zone couvrant environ 80 hectares.

Je précise aussi que les mesures proposées par ECO-MED, pour réduire les impacts du projet sur l'environnement naturel, ont largement été acceptées et prises en compte par les responsables de l'A.S.A.

- Concernant la compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau :

**Je considère que l'objectif d'amélioration quantitative de la Lentilla sera définitivement atteint grâce aux travaux réalisés et je suis persuadé que, du coup, l'état écologique sera lui aussi amélioré.**

- Concernant la préservation de la ressource en eau :

L'étude d'impact comporte certes quelques erreurs et quelques contradictions, notamment sur l'étude portant sur les volumes relevables et les débits biologiques tels que définis.

Je pense, à la lumière des observations recueillies sur le terrain et auprès des responsables de l'A.S.A, que l'estimation du débit à hauteur de 300l/s pompé dans la retenue de Vinça couvrira l'ensemble des besoins en eau principalement pour l'arboriculture de ce secteur, pour les autres usages (jardins, piscines...) et assurera aussi une alimentation en eau potable satisfaisante pour la commune de Vinça.

L'étude d'impact ne prend effectivement pas en compte les prélèvements effectués en amont du réservoir de Finestret, et à cet effet les responsables de l'A.S.A devront être vigilants à l'alimentation du canal d'aqui devant, à raison de 20l/s pour assurer son bon fonctionnement conformément à la demande de la présidente de cette A.S.A évoquée plus haut.

- Concernant la préservation de la biodiversité :

Il me paraît effectivement nécessaire, au regard de l'article L214-18 du Code de l'Environnement, d'équiper la canalisation de refoulement d'un dispositif qui permettra d'orienter les poissons vers la surverse du seuil.

À ce sujet, la solution proposée consistant à placer une grille au niveau de la vanne de décharge du canal, une dizaine de mètres en aval de la prise constituée d'une grille verticale, me paraît être une solution très convenable.

**Je considère que les responsables de l'A.S.A devront veiller à la bonne exécution de ces travaux qui revêtent un caractère obligatoire.**

- Avis de la Direction de la production industrielle : Territoire de production industrielle Sud-est (SNCF) :

La SNCF, en tant que gérant des infrastructures ferroviaires, a donné **un avis favorable** et assorti de quelques réserves qui devront être respectées au moment des travaux :

Les responsables de l'A.S.A doivent veiller au fait que l'entreprise choisie pour l'exécution des travaux prenne bien contact avec le représentant local de la SNCF pour leur programmation.

Les responsables de l'A.S.A doivent s'engager à établir « une convention travaux » pour l'étude et les prestations de sécurité nécessaires.

**Réponse de Monsieur le Président de l'A.S.A :**

BRL ingénierie sera chargé par les responsables de l'A.S.A de la mise en œuvre de cette convention.

**Pour ma part : je considère que cette convention devra être établie avant le démarrage des travaux afin de garantir la sécurité nécessaire**

- Arrêté de la Direction Interdépartementale des routes du Sud-Ouest (district Sud) :

**Il s'agit d'un arrêté de voirie portant permission de voirie délivré par la Préfecture des Pyrénées-Orientales.**

Cet arrêté a été pris suite à la demande d'autorisation de l'A.S.A du canal de la plaine de la Lentilla. Il concerne l'occupation du domaine public et la réalisation de travaux de passage de la canalisation de refoulement en sortie de la station de pompage, sous l'emprise de la RN 116 en traversée, au fond du lit de la Lentilla.

**Cet arrêté n'appelle aucune remarque de ma part.**

- Avis de l'Agence Régionale de santé :

Cet avis a été obtenu par Email par l'intermédiaire de Monsieur Stéphane Petitjean, Technicien Sanitaire auprès de la Délégation territoriale des Pyrénées-Orientales.

Il a été transmis par Madame Laure Sommeria, hydrogéologue agréée :

Pas d'opposition à la réalisation des travaux de la canalisation de refoulement en aval du périmètre de protection Immédiat du captage de Vinça, à la condition que les travaux ne soient pas réalisés en période de crue, ce qui ne sera pas le cas.

De plus, elle recommande la plus grande prudence aux entreprises de manière à ne pas polluer la rivière de la Lentilla et les champs captant de Vinça en proximité immédiate.

**Réponse de Monsieur le Président de l'A.S.A de la plaine de la Lentilla :**

Il confirme que BRL ingénierie contrôlera auprès des entreprises concernées que les précautions nécessaires seront prises au niveau des engins de chantier pour éviter la pollution par des hydrocarbures notamment.

**Pour ma part : je pense que le risque crue pendant les travaux sera très faible et je me satisfais de la réponse apportée par le Maître d'ouvrage.**



- Avis d'Electricité Réseau Distribution du 16 octobre 2014 :

**Il est favorable.**

- Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer :

Cet avis émane de la DIR Sud-Ouest, il porte sur l'utilisation de l'accès existant à partir de la RN 116 pour accéder à la future station de pompage.

Il est favorable quant à l'utilisation de cet accès avec des restrictions concernant les manœuvres de tourne à gauche aussi bien depuis la RN 116 pour accéder à la station en provenance de Prades, mais aussi en provenance de la station de pompage et direction de Vinça, Ille.

Les responsables de l'A.S.A, en collaboration avec les services municipaux de Vinça, devront s'attacher à la mise en place d'une signalisation adéquate à cet endroit.

**Réponse de Monsieur le Président de l'A.S.A :**

Il confirme qu'un marché a été passé avec « Qualiconsult Sécurité » pour la mise en place d'une signalisation garantissant la sécurité à cet endroit.

**Pour ma part : je prends acte de la réponse apportée par le Maître d'ouvrage.**

- Avis de l'Office National des Forêts :

Il est favorable avec recommandations.

**Pour ma part : je considère que les responsables de l'A.S.A devront s'assurer d'un enrochement suffisant dans le lit de la Têt afin de protéger la station de pompage et le local technique attenant.**

**Je pense aussi que le risque évoqué, en cas de crue centenaire, est faible et ne mérite aucune attention particulière.**

- Arrêté accordant un permis de construire au nom de la commune de Vinça :

Le permis de construire portant sur la création de la station de pompage et la conduite de refoulement a été accordé par Monsieur le Maire de Vinça en date du 23 janvier 2015.

Il demande uniquement de bien respecter les prescriptions formulées dans l'avis de la Direction Interrégionale des routes du Sud-Ouest et de l'Office National des forêts.

- Avis du Syndicat Mixte du Conflent :

Ce syndicat mixte a la compétence en matière de gestion de l'eau qui ne relève pas de la communauté de commune

**Les responsables du syndicat, joints par téléphone, se déclarent favorables au projet, ils considèrent qu'il va apporter une solution pérenne de substitution aux prélèvements d'eau dans la Lentilla.**

### **3.4. Analyse des observations recueillies auprès du service Gestion Immobilière du Conseil Départemental**

Sollicitée par téléphone le 2 septembre 2015, Madame Hulin, responsable de ce service, m'a confirmé être en relation avec Maître Cécile Marty, notaire à Vinça, concernant l'élaboration :

- du bail pour construction de la station et utilisation du domaine public départemental,
- de la convention de servitude pour le passage de la canalisation,
- de la convention de droit de pompage et d'utilisation de l'eau de la Têt.

Ces conventions doivent faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales qui devrait être favorable.

**Monsieur le Président de l'A.S.A confirme avoir un accord oral des responsables du Conseil Départemental pour que l'assemblée délibérante donne son avis au cours de la session du mois de novembre 2015.**

**Il me précise également travailler actuellement avec les services du Conseil Département à l'élaboration de ces documents.**

<b>L'attente de l'avis de l'assemblée Départementale constitue donc une réserve à mon avis.</b>
---

### 3.5. Analyse des observations recueillies auprès de l'étude notariale

- D'après la liste fournie par le secrétariat de l'A.S.A, ce sont au total **23 propriétaires** qui sont impactés par le passage sur leur propriété de la canalisation de refoulement (liste jointe en annexe du rapport).

À ce titre, ils doivent **Tous** signer une convention de servitude pour le passage de la canalisation et l'utilisation des terrains durant la période des travaux.

- Mme Paulette Terrieu, Mas Arenes à Joch,
  - Mme Maryse Ros, Hameau de Sahorle à Vinça,
  - Mr Alexandre Vargas, Route de Marquixanes à Eus,
  - Mr René Castel, 5, rue des vignes à Vinça,
  - Mr Olivier Nimbo, 2, route de Finestret à Rigarda,
  - Mr Georges Nimbo, avenue conventionnel Fabre à Vinça,
  - Mme Manuela Serrano, 41, allée Arago à Vinça,
  - Mr André Haon, 15, chemin du grès à St Hilaire d'Ozilhan,
  - Mr Eugénio Vizcaino Cantero, 20, rue de la roseraie à Prades,
  - Mme Marie Roig, 22, avenue Léon Trabis à Vinça,
  - Mme Josette Vega, Serrat d'en Molins, à Vinça,
  - Mr Etienne Mir, avenue Léon Trabis à Vinça,
  - Mr Jean- pierre Mendoza, 1 D les Dounets à Vinça,
  - Mr Jean Mestres, Hameau de Sahorle à Vinça,
  - Mr Henri Vidal, chemin de Sahorle à Vinça,
  - Mr Jean Solatges, 7, avenue de la gare à Vinça,
  - Mr Roger Rabat, avenue Léon Trabis à Vinça,
  - Mme Jeanine Fons, Mas Rouby à Joch,
  - Mr Jean-Pierre Saliès, 6, rue de la muraille à Vinça,
  - Mr François Gabriel Capdet, 13, route de Rigarda à Vinça,
  - Mr Sylvain Ansault, 1, rue de la place à Marquixanes,
  - Mr Arthur Denolle, plaine St Martin à prades,
  - Mr Jean François Pages, Mas Garrigoles à Eus.
- D'après l'attestation fournie par Maître Cécile Marty, notaire à Vinça, qui est jointe en annexe du rapport, certains de ces propriétaires ne sont pas connus de l'étude notariale et de ce fait le risque d'oubli est réel.

J'ai attiré l'attention du maître d'ouvrage que, conformément au document « compléments au dossier d'enquête » du mois d'octobre 2014, paragraphe 3 (Expropriation, avancement des démarches), il est bien demandé au maître d'ouvrage de présenter les démarches réalisées en vue d'obtenir un accord amiable avec **TOUS** les propriétaires

Je rappelle ici que les négociations amiables engagées par l'A.S.A avec les propriétaires concernés sont en cours.

Les renseignements recueillis auprès des responsables de l'A.S.A le 16 septembre, lors de la clôture de l'enquête, me confirment d'ailleurs que, très majoritairement, les conventions de servitude seront acceptées et signées par les propriétaires.

- Des démarches sont engagées, à l'initiative des responsables de l'A.S.A, en collaboration avec Maître Cécile Marty, auprès de certains propriétaires pour régulariser des situations encore en suspend, ainsi :
  - La parcelle de Madame Paulette Terrieu ne devrait plus être impactée par le passage de la canalisation.
  - La parcelle de Monsieur Nimbo Olivier devrait faire l'objet d'un acte d'achat, s'agissant d'une parcelle jouxtant le bassin de distribution.
  - Monsieur René Castel devrait donner son accord qui serait actuellement en suspend, dans l'attente de précisions de la part de responsables de l'A.S.A qui doivent le rencontrer.
  - Dix propriétaires ne sont pas encore contactés par le notaire : Madame Paulette Terrieu, Madame Maryse Ros, Monsieur Alexandre Vargas, Monsieur René Castel, Monsieur André Haon, Madame Marie ROIG, Madame Josette Vega, Monsieur Jean Mestres, Monsieur Jean Solatges, Monsieur Roger Rabat, Madame Jeanine Fons.

**Afin d'éviter un éventuel recours à la procédure d'expropriation, il est urgent que ces différentes situations soient rapidement régularisées.**

Monsieur le Président de l'A.S.A ajoute que, compte tenu du coût financier que représente la signature de la totalité des actes, elle n'interviendra que juste avant l'ouverture des travaux.

**À la clôture de l'enquête, cette condition n'étant pas remplie, cela constitue aussi une réserve à mon avis.**

Le Soler, le 30 septembre 2015,

Le Commissaire enquêteur,

**Robert Raynaud**

# Préfecture des Pyrénées-Orientales

## A.S.A du canal de la plaine de la Lentilla

### Conclusions du Commissaire enquêteur



**Objet de l'enquête** : Enquête publique préalable, requise au titre du Code de l'Environnement et concernant la demande d'autorisation déposée par l'ASA du canal de la plaine de la Lentilla, pour le projet de construction d'une station de pompage et d'un réseau de transfert d'eaux brutes sur les communes de Vinça, Finestret et Joch.

*Robert Raynaud  
Commissaire enquêteur  
34, rue des nouvelles écoles  
66270 Le Soler  
Tél : 06 10 13 11 74*

## AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Aux termes de la décision n° E15000122/34, en date du 29 juin 2015, du Président du Tribunal Administratif de Montpellier, j'ai été désigné en qualité de Commissaire enquêteur pour les besoins d'une enquête publique requise au titre du Code de l'Environnement (eaux et milieux aquatiques) et concernant la demande d'autorisation déposée par l'A.S.A du canal de la plaine de la Lentilla pour la construction d'une station de pompage et d'un réseau de transfert d'eaux brutes sur les communes de Vinça, Joch et Finestret.

Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales a pris un arrêté de mise à enquête publique le 16 juillet 2015 sous la référence suivante : n°DDTM/SER/201519760001.

### Objet de la demande :

Elle a pour objet:

- la demande d'autorisation de prélèvement dans la retenue de Vinça avec construction d'une station de pompage avec un débit de pointe de 300l/s,
- la demande d'autorisation pour la réalisation d'un réseau d'eaux brutes entre la station de pompage sur la retenue de Vinça et le réservoir de Finestret alimentant le périmètre de l'A.S.A du canal de la plaine de la Lentilla induant la traversée de la Lentilla dans sa partie aval,
- la demande d'autorisation de réalisation de travaux en rivière sur le seuil de la Lentilla, pour mise en conformité de cet ouvrage de prise vis-à-vis des prélèvements et de la continuité piscicole.

### Nature et pertinence du Projet :

C'est un projet fortement soutenu par l'agence de bassin dans le Département des Pyrénées-Orientales. Je pense même qu'il s'agit d'un projet pilote tant il est un modèle de gestion d'un bassin versant, en l'occurrence, le bassin versant de la Lentilla qui couvre environ une superficie de 86 kilomètres carrés.

Ce projet répond à des enjeux forts mais aussi à des besoins concurrentiels :

- l'alimentation en eau potable, notamment la commune de Vinça,
- l'arrosage agricole des terrains sur les communes de Vinça, Joch, Rigarda et Finestret,
- la préservation du milieu halieutique,

- l'alimentation de la base de loisirs « les Escoumes » sur la commune de Vinça.

C'est l'eau prélevée dans la Lentilla, rivière torrentielle qui prend sa source dans le massif du Canigou à une altitude de plus de 2 700 m pour se jeter après un linéaire de 25 km dans la rivière de la Têt, à proximité de la retenue d'eau de Vinça, qui couvre seule les besoins en eau de ce territoire.

Le constat actuel est alarmant car, sans équivoque, l'alimentation en eau en provenance de ce cours d'eau est très insuffisante, de ce fait, il démontre un important déséquilibre nuisible au bon état écologique du cours d'eau, mais surtout un frein au développement agricole du Secteur.

D'ailleurs, ce territoire est bien identifié par le SDAGE, comme un territoire en déséquilibre quantitatif.

Les responsables de l'A.S.A du canal de la plaine de la Lentilla ont tout mis en œuvre pour remédier à ce problème grâce à une solution purement technique consistant à pomper l'eau dans la retenue de Vinça et la « remonter » par une conduite de refoulement jusqu'au réservoir de Finestret sur une longueur de 5 km environ.

J'ai pu me rendre compte que l'A.S.A du canal de la plaine de la Lentilla a su, depuis quelques années à présent, insuffler une dynamique grâce à laquelle un véritable projet économique de gestion de l'eau va pouvoir se développer.

Pour avoir visité les lieux et compte tenu de leur configuration, je suis certain qu'il n'y a pas de solution technique plus opportune que celle choisie pour répondre correctement et surtout définitivement aux enjeux et besoins exprimés plus haut.

Cette opération, soumise à une procédure de Déclaration d'Utilité Publique, relève du régime de l'autorisation de la police de l'eau et des milieux aquatiques et aussi soumise à étude d'impact conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.

### **Déroulement et le climat de l'enquête :**

L'enquête s'est déroulée durant 30 jours consécutifs, du mardi 18 août 2015 au mercredi 16 septembre 2015, en mairie de Vinça, Finestret et Joch, aux heures normales d'ouverture de la mairie au public.

J'ai tenu au total quatre permanences dans les communes concernées :

- à Vinça, les 21 août et 11 septembre de 9h à 12h,
- à Joch, le 25 août de 14h 30 à 17h30,
- à Finestret, le 3 septembre de 14h à 17h.

L'information du public a été conforme à la réglementation en vigueur, tant dans les trois communes que dans la presse locale (Indépendant et Midi Libre) et sur le site internet de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Je peux affirmer que cette enquête s'est déroulée dans des conditions très satisfaisantes et sans aucun incident.

### **Bilan de l'enquête :**

Le public a pu librement s'exprimer, soit par Email, soit par courrier à mon attention ainsi que sur les registres mis à sa disposition dans chacune des communes.

### **Avis du Commissaire enquêteur concernant la demande d'autorisation :**

- après avoir effectué une analyse détaillée du dossier d'enquête et vérifié qu'il comportait tous les éléments nécessaires à la bonne compréhension du public,
- après avoir analysé les observations du public et les réponses apportées par le maître d'ouvrage,
- après avoir analysé les observations des différents Personnes Publiques Associées et les réponses apportées par le maître d'ouvrage,
- après une visite détaillée sur le terrain afin de bien comprendre le projet dans son environnement,
- après avoir pris connaissance des pièces complémentaires demandées pour la bonne compréhension du dossier,
- après avoir pris connaissance de l'avis de l'autorité environnementale du 29 juillet 2015,
- après avoir constaté que les conseils municipaux des trois communes concernées par l'enquête avaient favorablement délibéré,
- après avoir rencontré et entendu les maires des trois communes concernées,
- après avoir, à plusieurs reprises, entendu les responsables de l'A.S.A du canal de la plaine de la Lentilla et notamment leur Président : Monsieur Henri Vidal,
- après avoir vérifié, à chacune de mes visites dans les communes et sur le site que l'affichage avait été règlementairement effectué.

Je considère que :

- le cadre règlementaire a été respecté et que la procédure de la déclaration de projet a bien été suivie,
- le dossier soumis à l'enquête est complet même s'il comporte plusieurs « Documents Complémentaires » ne facilitant pas sa lecture et sa compréhension pour un public non averti. De plus certains éléments chiffrés ne sont pas repris et analysés dans l'étude d'impact,
- les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux observations formulées par le public sont satisfaisantes,



- il est évident que le public est unanimement très favorable à la réalisation rapide du projet et certains regrettent, à juste titre, qu'il n'ait pas été mis en œuvre plutôt,
- les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux observations formulées par les Personnes Publiques Associées sont suffisantes et réalisables,
- les démarches entreprises par le maître d'ouvrage devraient toutes aboutir à une solution amiable pour la signature des conventions de servitude relatives au passage de la conduite de refoulement et donc toute procédure d'expropriation devrait être évitée,
- de même, l'assemblée Départementale devrait dès le mois de novembre prochain émettre un avis favorable :
  - au bail emphytéotique pour l'utilisation du terrain sur lequel seront implantés la station de pompage et son local technique,
  - à la convention de servitude concernant le passage de la canalisation sur le terrain propriété du Conseil Départemental,
  - à la convention autorisant la prise d'eau dans la retenue de Vinça.
- malgré un coût d'investissement relativement élevé ce projet sera facilement réalisable du fait du pourcentage des subventions attendues (de l'ordre de 80%),
- les délibérations des Conseils Municipaux des trois communes sont favorables à la demande d'autorisation concernant la construction d'une station de pompage et d'un réseau de transfert d'eaux brutes sur les communes de Vinça, Joch et Finestret,
- le projet est tout à fait compatible avec le SDAGE Rhône, Méditerranée Corse et les documents d'urbanisme des trois communes concernées.

**Cependant les recommandations suivantes doivent être prises en compte :**

- **une attention particulière devra être exercée par les entreprises au moment de l'installation de la conduite de refoulement et de son enterrage pour éviter la détérioration des canaux à ciel ouvert existants,**
- **il est nécessaire (article L214-18 du Code de l'Environnement) d'équiper la canalisation de refoulement d'un dispositif qui permettra d'orienter les poissons vers la surverse du seuil au niveau de la Lentilla,**
- **les responsables de l'A.S.A devront veiller à la bonne exécution de ces travaux, notamment lors du passage sous la voie ferrée et aux abords du Périmètre de Protection Immédiat des champs captant de Vinça.**

En conséquence de tout ce qui précède, je donne :

<b>UN AVIS FAVORABLE</b>
--------------------------

À la demande d'autorisation requise au titre du Code de l'Environnement, déposée par l'A.S.A du canal de la plaine de la Lentilla, pour le projet de construction d'une station de pompage et d'un réseau de transfert d'eaux brutes sur les communes de Vinça, Joch, Finestret.

Cet avis favorable est assorti des deux réserves suivantes :

- l'avis de l'Assemblée Départementale doit être favorable à la signature,
  - d'un bail emphytéotique pour l'utilisation du terrain sur lequel seront implantés la station de pompage et son local technique,
  - de la convention de servitude concernant le passage de la canalisation sur le terrain propriété du Conseil Départemental,
  - de la convention autorisant la prise d'eau dans la retenue de Vinça.b passags qui doivent être signés entre l'A.S.A du canal de la plaine de la Lentilla et le Conseil Départemental,
- les démarches entreprises par le maître d'ouvrage doivent aboutir à une solution amiable avec l'ensemble des propriétaires concernés pour la signature de la convention de servitude relative au passage de la conduite de refoulement, ainsi toute procédure d'expropriation sera évitée, (cette condition n'étant pas remplie a la clôture de l'enquête).

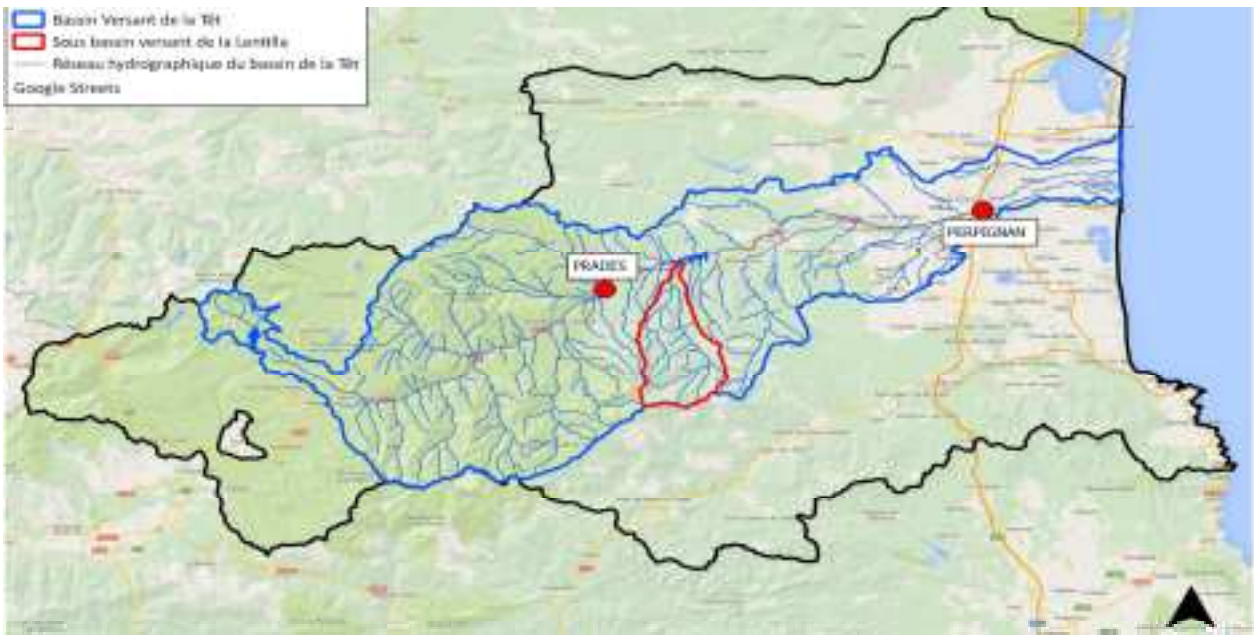
A Le Soler, le 30 septembre 2015

Le Commissaire enquêteur

**Robert Raynaud**

# Préfecture des Pyrénées-Orientales

## A.S.A du canal de la plaine de la Lentilla



## ANNEXES

<b>ANNEXE N° 1</b>	<b>Avis de l'autorité environnementale</b>
<b>ANNEXE N° 2</b>	<b>Arrêté Préfectoral</b>
<b>ANNEXE N° 3</b>	<b>Avis au Public</b>
<b>ANNEXE N° 4</b>	<b>Tableau de financement du projet</b>
<b>ANNEXE N° 5</b>	<b>Récépissé de demande de permis de construire</b>

<b>ANNEXE N° 6</b>	<b>Arrêté accordant le permis de construire</b>
<b>ANNEXE N° 7</b>	<b>Liste des propriétaires impactés par la canalisation</b>
<b>ANNEXE N° 8</b>	<b>Attestation Notariale</b>
<b>ANNEXE N° 9</b>	<b>Email de Maryline et Michel Fons</b>
<b>ANNEXE N° 10</b>	<b>Lettre de Mr Dragué, Maire de Vinça</b>
<b>ANNEXE N° 11</b>	<b>Lettre de Mr le Président de la Fédération de la Pêche</b>
<b>ANNEXE N° 12</b>	<b>Lettre de Mr le gérant de la SCRP (SCIU)</b>
<b>ANNEXE N° 13</b>	<b>Email de l'Agence Régionale de la Santé</b>
<b>ANNEXE N° 14</b>	<b>Lettre de la Direction de la production industrielle (Territoire de production Sud-Est)</b>
<b>ANNEXE N° 15</b>	<b>Arrêté de voirie de la Direction Interdépartementale des routes</b>
<b>ANNEXE N° 16</b>	<b>Certificat d'affichage, Mairie de Vinça</b>
<b>ANNEXE N° 17</b>	<b>Certificat d'affichage, Mairie de Joch</b>
<b>ANNEXE N° 18</b>	<b>Certificat d'affichage, Mairie de Finestret</b>
<b>ANNEXE N° 19</b>	<b>Délibération Conseil Municipal de Vinça</b>
<b>ANNEXE N° 20</b>	<b>Délibération Conseil Municipal de Joch</b>
<b>ANNEXE N° 21</b>	<b>Délibération Conseil Municipal de Finestret</b>
<b>ANNEXE N° 22</b>	<b>Procès-verbal de synthèse</b>